



## Conseil économique et social

Distr. générale  
4 février 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2019

26 juillet 2018-25 juillet 2019

### Compte rendu analytique de la 6<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 5 décembre 2018, à 10 heures

*Président* : M. Hattrem (Vice-Président)..... (Norvège)

### Sommaire

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentation de candidatures, confirmations et nominations

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M<sup>me</sup> King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), M. Hattrem (Norvège), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

**Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)**  
(E/2019/L.2 et E/2019/L.3)

*Projet de décision E/2019/L.2 : Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social*

1. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. *Le projet de décision E/2019/L.2 est adopté.*

*Projet de décision E/2019/L.3 : Thème de la session de 2019 du Conseil économique et social*

3. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

4. **M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) prie le Conseil de reporter la décision sur le projet de décision car sa délégation n'a pas reçu d'instructions de Washington, en raison de la fermeture des bureaux de l'administration fédérale à l'occasion de la journée nationale de deuil décrétée en mémoire de feu le Président George Herbert Walker Bush.

5. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que le Conseil souhaite reporter la décision sur le projet de résolution.

6. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations**  
(E/2019/9/Add.1, E/2019/9/Add.2 et E/2019/9/Add.3)

7. **Le Président** appelle l'attention du Conseil sur la liste des candidats à l'élection des membres des organes subsidiaires, qui a été distribuée aux délégations.

8. **M<sup>me</sup> Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que l'Équateur aurait dû figurer sur la liste des candidats au siège qui est à pourvoir à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

*Instance permanente sur les questions autochtones (E/2019/9/Add.1)*

9. **Le Président** invite le Conseil à élire au scrutin secret un membre à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019, en raison de la démission de M. Emadi

(République islamique d'Iran). La notice biographique de M. Safaei (République islamique d'Iran), le candidat présenté par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour pourvoir le siège vacant, figure dans le document E/2019/9/Add.1.

10. **M. Chu** Guang (Chine) souhaite savoir quel État a demandé un vote au scrutin secret.

11. **Le Président** précise que le vote au scrutin secret a été demandé par la délégation des États-Unis.

12. *Sur l'invitation du Président, M. Westford (Saint-Vincent-et-les Grenadines) et M<sup>me</sup> Crabtree (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.*

13. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	44
Bulletins valables :	44
Abstentions :	8
Votants :	36
Majorité requise :	19
Voix obtenues :	—
M. Safaei (République islamique d'Iran)	35

14. Ayant obtenu la majorité requise, M. Safaei (République islamique d'Iran) est élu membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

*Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix*

15. **Le Président**, invitant le Conseil à élire sept membres au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dit que le Groupe des États d'Asie et du Pacifique a entériné la candidature de la République de Corée, le Groupe des États d'Europe orientale celle de la Roumanie et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celle de l'Irlande. En outre, la Colombie a soumis sa candidature à un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire la Colombie, l'Irlande, la République de Corée et la Roumanie par acclamation.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **Le Président** dit que, en l'absence de toute autre candidature au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, il croit comprendre que le Conseil souhaite reporter l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique et de deux membres parmi les États membres du Conseil économique et social pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

18. *Il en est ainsi décidé.*

*Commission de la population et du développement*

19. **Le Président**, invitant le Conseil à se prononcer sur les sièges à pourvoir à la Commission de la population et du développement, dit que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a entériné la candidature d'El Salvador pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-sixième session, en 2023. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire El Salvador par acclamation.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite reporter de nouveau l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 ; d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022 ; d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2023.

22. *Il en est ainsi décidé.*

*Commission du développement social*

23. **Le Président**, invitant le Conseil à se prononcer sur un siège à pourvoir à la Commission du développement social, dit que le Groupe des États d'Europe orientale a entériné la candidature de l'Ukraine pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session, en 2023. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire l'Ukraine par acclamation.

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite reporter de nouveau l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020 ; de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour

un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021 ; de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session, en 2023.

26. *Il en est ainsi décidé.*

*Commission pour la prévention du crime et la justice pénale*

27. **Le Président**, invitant le Conseil à se prononcer sur les sièges à pourvoir à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, dit que l'Équateur et le Guatemala ont soumis leur candidature pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire l'Équateur et le Guatemala par acclamation.

28. *Il en est ainsi décidé.*

29. **Le Président** croit comprendre que le Conseil décide de reporter de nouveau l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; d'un membre parmi les États d'Europe orientale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

30. *Il en est ainsi décidé.*

*Commission de la science et de la technique au service du développement*

31. **Le Président**, invitant le Conseil à se prononcer sur un siège à pourvoir à la Commission de la science et de la technique au service du développement parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, dit que la République dominicaine a soumis sa candidature pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022. Le Président croit comprendre que le Conseil souhaite élire la République dominicaine par acclamation.

32. *Il en est ainsi décidé.*

33. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite reporter de nouveau l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique et de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat

de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

34. *Il en est ainsi décidé.*

*Comité des politiques de développement  
(E/2019/9/Add.2)*

35. **Le Président**, invitant le Conseil à élire un membre au Comité des politiques de développement afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Ribera (Espagne), dit que la candidature de M. van de Hoeven (Pays-Bas) a été proposée par le Secrétaire général pour pourvoir ce siège pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021. La notice biographique du candidat figure dans le document [E/2019/9/Add.2](#). Le Président croit comprendre que le Conseil souhaite élire M. van de Hoeven par acclamation.

36. *Il en est ainsi décidé.*

*Comité des droits économiques, sociaux et culturels  
(E/2019/9/Add.3)*

37. **Le Président**, invitant le Conseil à se prononcer sur un siège à pourvoir au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dit que la candidature de M<sup>me</sup> Saran (Inde) a été entérinée par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022. La notice biographique de la candidate figure dans le document [E/2019/9/Add.3](#). Le Président croit comprendre que le Conseil souhaite élire M<sup>me</sup> Saran par acclamation.

38. *Il en est ainsi décidé.*

*Groupe de travail intergouvernemental d'experts  
des normes internationales de comptabilité  
et de publication*

39. **Le Président**, invitant le Conseil à se prononcer sur un siège à pourvoir au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication parmi les États d'Afrique, dit que le Maroc a soumis sa candidature pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire le Maroc par acclamation.

40. *Il en est ainsi décidé.*

41. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite reporter de nouveau l'élection de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, et d'un membre

parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018 ; d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et de sept membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

42. *Il en est ainsi décidé.*

*Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies  
pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*

43. **Le Président**, se référant à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, dit que les Émirats arabes unis ont soumis leur candidature au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes afin de pourvoir un siège vacant pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2019. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire les Émirats arabes unis par acclamation.

44. *Il en est ainsi décidé.*

*Conseil de coordination du Programme commun  
des Nations Unies sur le VIH/sida*

45. **Le Président** déclare que l'Allemagne a démissionné de son siège au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida avec effet le 31 décembre 2018. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a entériné la candidature de la France pour mener à bien ce mandat, qui viendra à expiration le 31 décembre 2019. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire la France par acclamation.

46. *Il en est ainsi décidé.*

*Conseil d'administration du Programme des Nations  
Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)*

47. **Le Président** dit qu'aucune candidature n'a été présentée pour pourvoir les sièges vacants au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Aux termes du projet de résolution de l'Assemblée générale sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la

Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ([A/C.2/73/L.4/Rev.1](#)), le Conseil d'administration sera dissous et remplacé par l'Assemblée d'ONU-Habitat, qui tiendra sa première session en mai 2019.

*La séance est levée à 11 h 50.*